

	<b>Numero de dossier :</b> 1030963068
<b>Unité administrative responsable</b>	Arrondissement Rosemont/Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme / des permis et de l'inspection
<b>Objet</b>	Adopter un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie (CO92 03386) afin de créer une nouvelle aire d'affectation «commerce/habitation» à même une partie des aires «industrie légère» et «industrie», localisée au sud du boulevard Rosemont, entre les rues De Normanville et Garnier, de créer une nouvelle aire d'affectation «activités multiples» à même une partie des aires «industrie légère», «industrie» et «commerce lourd» localisée au nord de la rue des Carrières, entre l'avenue Christophe-Colomb et la rue Garnier et de modifier les limites de hauteur et de densité dans ces nouvelles affectations.

**Sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires

**Commentaires**

Ci-joint le projet de règlement:



Règlement-Modif-Plan-Rosemont\_PP(Boul Rosemc

## **RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME, PLAN DIRECTEUR DE L'ARRONDISSEMENT ROSEMONT / PETITE-PATRIE (CO92 03386)**

**VU** l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

À la séance du.....2003, le conseil de la Ville décrète :

**1.** Le plan intitulé « Affectation du sol » du Plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement Rosemont / Petite-Patrie (CO92 03386) est modifié :

- 1° par le remplacement d'une partie des aires d'affectation « industrie légère » et « industrie » localisées au sud du boulevard Rosemont, entre les rues De Normanville et Garnier par une aire d'affectation « commerce / habitation », tel qu'illustré à l'annexe 1 jointe au présent règlement;
- 2° par le remplacement d'une partie des aires d'affectation « industrie légère », « industrie » et « commerce lourd » localisées au nord de la rue des Carrières, entre l'avenue Christophe-Colomb et la rue Garnier par une aire d'affectation « activités multiples », tel qu'illustré à l'annexe 1 jointe au présent règlement.

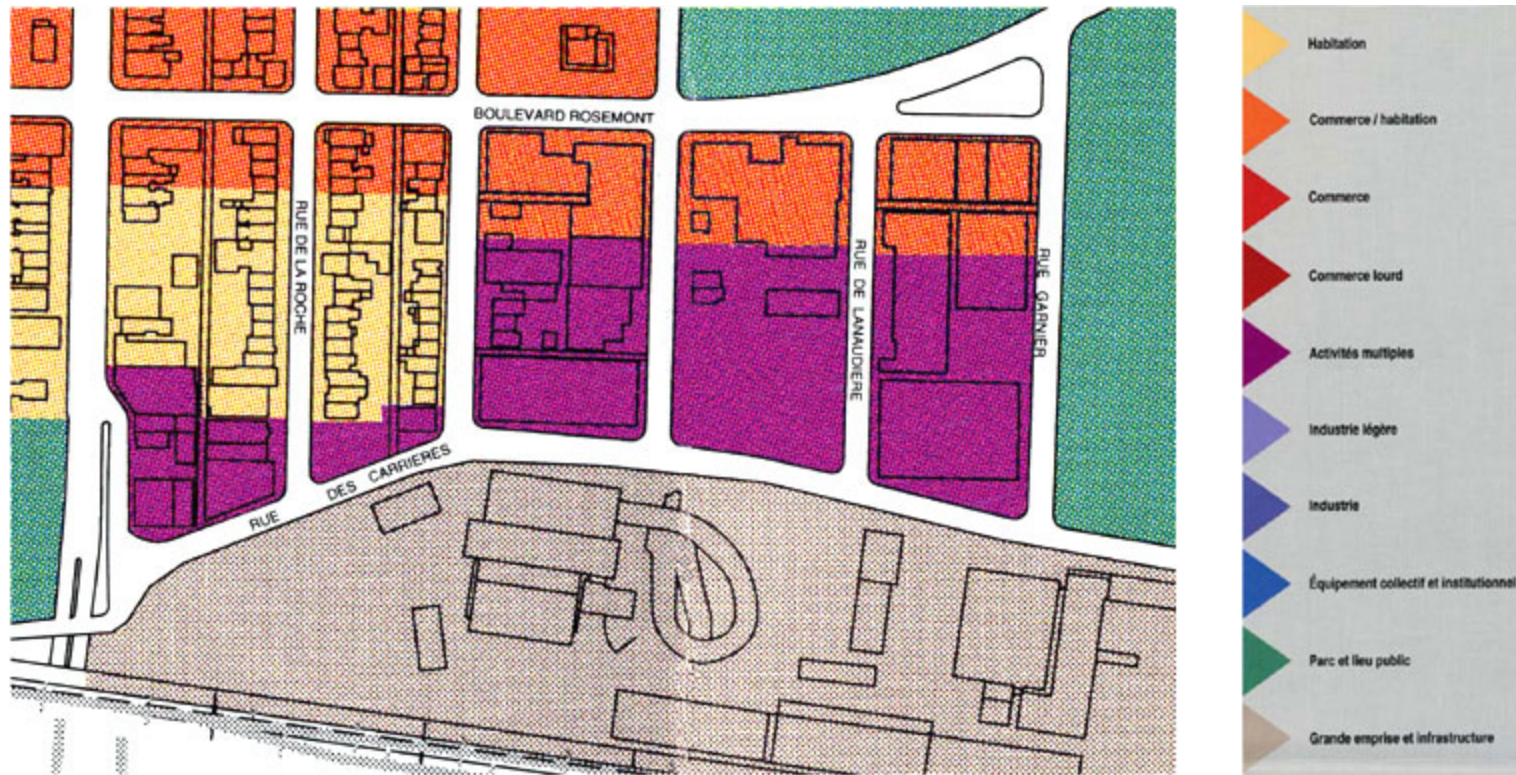
**2.** Le plan intitulé « Limites de hauteur et densité » de ce plan est modifié :

- 1° par le remplacement d'une partie des aires de hauteur et de densité de catégories 5A et 8A localisées au sud du boulevard Rosemont, entre les rues De Normanville et Garnier par une aire de hauteur et de densité de catégorie 9B, tel qu'illustré à l'annexe 2 jointe au présent règlement;
- 2° par le remplacement d'une partie des aires de hauteur et de densité de catégories 5A et 8A localisées au nord de la rue des Carrières, entre l'avenue Christophe-Colomb et la rue Garnier par une aire de hauteur et de densité de catégorie 6B, tel qu'illustré à l'annexe 2 jointe au présent règlement.

Annexe 1 - Plan - Affectation du sol

Annexe 2 - Plan - Limites de hauteur et densité

---



Dossier 1030963068 – Plan d'urbanisme Affectation du sol APRÈS



CATEGORIE	HAUTEUR		DENSITE SAISON		INTENSITE		
	Mm		Espaces en aires mises				
	Min.	Max.	Min.	Max.			
1	3,0	9,0	1	2	1,0	-	Faible
2	5,5	9,0	2	2	1,5	-	
3	3,0	12,5	1	3	2,0	-	Moyenne-faible
4	-	-	-	-	2,0	-	
5	5,5	12,5	2	3	2,0	3,0	Moyenne
6	5,5	16,0	2	4	2,0	3,5	
7	8,5	16,0	3	4	2,5	3,5	Moyenne-forte
8	5,5	23,0	2	6	3,0	-	
9	8,5	23,0	3	6	3,5	4,5	
10	8,5	30,0	3	8	4,0	-	
11	16,0	30,0	6	8	5,0	-	Forte
12	16,0	44,0	6	12	6,0	7,5	

Dossier 1030963068 – Plan d'urbanisme Densité et Hauteur APRÈS